



Communiqué de presse de l'Union Suisse des Paysans du 14 octobre 2009

Meilleure protection contre les tromperies

Dans sa prise de position relative à la révision de la loi sur les denrées alimentaires, l'USP demande l'obligation de déclarer la provenance et une meilleure protection contre les tromperies.

La Confédération prévoit l'harmonisation complète du droit suisse sur les denrées alimentaires avec celui de l'UE. A cet effet, elle a engagé une procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les denrées alimentaires, dont le but est de simplifier les échanges de marchandises. Aujourd'hui, le comité de l'USP a pris position sur la révision prévue qu'il approuve sous trois conditions :

- L'obligation de déclarer la provenance des denrées alimentaires et des matières premières pour les produits alimentaires transformés doit impérativement être maintenue.
- Comme prévu dans le projet, les aliments pour animaux ne doivent pas être inclus dans le champ d'application de la loi.
- Les consommateurs doivent être mieux protégés contre les tromperies. L'utilisation de dénominations trompeuses comme «fromage analogue» ou «jambon cotto» doit être interdite. Les imitations doivent porter de façon claire et bien visible la mention «imitation».

Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, l'USP se verra contrainte de rejeter le projet de loi dans son ensemble. En outre, elle souligne encore expressément que l'approbation de la révision ne signifie pas une acceptation indirecte d'un éventuel accord de libre-échange agricole avec l'UE.

Renseignements:

Thomas Jäggi, Département Production, marché et écologie, tél. 056 462 52 27

Sandra Helfenstein, porte-parole, tél. 056 462 52 21, portable 079 826 89 75

www.sbv-usp.ch